

La Charte d'utilisation de la marque et du logo Pix

Règle générale de l'utilisation de la marque Pix

Le Groupement d'intérêt public Pix, titulaire de la marque Pix autorise les organisations utilisatrices des applications Pix pour la montée en compétences de leurs publics - lesquelles sont issues des académies, de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur, et de partenariats publics et privés - à utiliser la marque Pix selon l'encadrement prévu par cette charte d'utilisation. Ces entités se doivent d'observer certaines règles fondamentales pour travailler à maintenir, ensemble, l'intégrité de la vision de Pix. Vous trouverez ici toutes les règles qui entourent l'usage de la marque Pix. Ce cadre réglementaire est fixe et obligatoire pour toute organisation faisant l'usage de Pix. La charte d'utilisation du logo et de la marque Pix encadre l'utilisation du logo Pix par ses communautés partenaires afin de prévenir tout usage inapproprié.

Marque et positionnement (tout support)

- **Logo Pix** : le logo de Pix est protégé par le droit d'auteur. L'usage du logo de Pix doit être conforme aux directives artistiques du logo Pix (cf. charte graphique) et peut être utilisé à tout moment par l'organisation pour la réalisation de sa mission de promotion de Pix, en tant que plateforme d'évaluation et de montée en compétences numériques ou en tant que certification Pix. Pour tout autre action de promotion (événementielle, supports de communication externes à petite ou large diffusion, etc.), l'organisation s'engage à joindre le service communication pour BAT avant toute édition, à l'adresse suivante : communication@pix.fr
- **Référence à la dénomination Pix** : ne s'agissant pas d'un acronyme, l'organisation doit désigner la marque "Pix", avec une majuscule à "P" uniquement.
- **Modification et suppression** : l'organisation s'engage à modifier ou supprimer les références et éléments de la marque Pix, sans délai, à première demande du Groupement d'intérêt public Pix, étant précisé que ce dernier formulera sa demande, dès lors qu'il estime que le contenu est non conforme à son éthique,

qu'il est de nature à nuire aux intérêts, directs ou indirects, des services proposés.

Site Internet

- **Domaine:** l'organisation s'engage à ne pas acheter de nom de domaine faisant référence à la marque Pix, entendu dans le cadre de l'évaluation et la certification des compétences numériques, ni enregistrer de noms de domaine correspondant à l'écosystème de Pix (Pix, Pix Orga, Pix certif, etc.) ou à un développement international (exemples : .be, .lu, .de, .eu, .es, .ch, etc.).
- **Contenu d'une page Web:** l'organisation est autorisée à utiliser les éléments de langage portés par Pix pour le contenu éditorial de ses pages web. Elle s'engage à rediriger vers l'url pix.fr. Pour toute question, contactez communication@pix.fr.
- **Images:** l'organisation s'engage à ne jamais utiliser les images du site pix.fr sur son site Web ou sur tout autre matériel promotionnel. Elle ne peut les utiliser qu'après demande et accord auprès des équipes de Pix, à communication@pix.fr.

Médias sociaux

- **Nom de compte :** l'organisation s'engage à ne pas créer de nom de compte associant Pix et l'organisation sur les réseaux sociaux.
- **Logo Pix :** l'organisation peut utiliser le logo Pix ou communiquer librement sur Pix sur les réseaux sociaux, tant qu'aucune confusion est entretenue entre les équipes Pix et les équipes de l'organisation.

Relations avec les médias

- **Logos :** l'organisation ne doit pas diffuser le logo Pix ou permettre aux journalistes de l'utiliser (en version imprimée, format web ou vidéo). L'organisation doit fournir au journaliste son propre logo.
- **Prise de parole sur Pix :** le personnel de Pix devrait être le seul porte-parole officiel de Pix dans son ensemble; tout journaliste cherchant à obtenir des

informations sur Pix et ses services doit passer par les équipes de Pix (rediriger vers communication@pix.fr).

- **Communiqués de presse** : tous les communiqués de presse doivent être acheminés pour approbation à l'équipe de communication de Pix .
- **Interviews** : si l'organisation est interviewée pour un article, une émission télévisée, radiophonique ou autres, elle doit clairement indiquer son statut par rapport à Pix et expliquer ce que cela signifie. Pour les demandes d'interview du personnel Pix : rediriger les demandes d'interview à communication@pix.fr .
- **Section Presse ou Médias sur votre site Web** : si l'organisation souhaite que les médias couvrent son actualité liée à Pix, elle peut créer une section pour les médias sur son site Web. Elle doit veiller à ce que les membres de son organisation ne soit pas en mesure de parler au nom des équipes de Pix. Toute demande de renseignements concernant Pix doit être adressée à : communication@pix.fr. Bien que nous apprécions toute couverture, nous demandons à tous les journalistes et/ou blogueurs de respecter la différence entre les entités Pix et ses partenaires académiques et professionnels.